

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes des Sources de l'Orne
Règlement graphique



Commune du Bouillon

PLUI arrêté le .. / .. / ..
PLUI approuvé le .. / .. / ..



- Les zones urbaines**
 - Ua : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
 - Uazp : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles pour le bourg d'Essay
 - Ub : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
 - Ui : zone urbaine à vocation de services et équipements
 - Uea : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
 - Ueac : zone urbaine à vocation d'activités commerciales
 - Uei : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, de stockage et de logistique
- Les zones à urbaniser**
 - 1AUB : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
 - 1AUi : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités artisanales
 - 2AUB : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
- Les zones agricoles**
 - A : zone agricole à protéger
 - Ah : zone d'habitat densifiable située dans l'espace agricole
 - Aet : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées
 - Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées
- Les zones naturelles**
 - N : zone naturelle à protéger
 - Ni : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
 - Ni1 : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs où seul des habitats légers et réversibles de loisirs sont autorisés
 - Nc : zone de carrière
 - Nj : zone naturelle à vocation d'accueil de jardins familiaux ou d'activités de loisirs
- Les prescriptions**
 - Commerces à protéger (interdiction de changement de destination)
 - Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - Arbre remarquable
 - Changement de destination
 - Linéaires bocagers à protéger
 - Linéaires bocagers à planter
 - Linéaires commerciaux à protéger
 - Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (75 mètres)
 - Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
 - Zones humides
 - Emplacements réservés et servitudes de projet
 - Espaces boisés classés
 - Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
 - Périmètre de centralité
 - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les informations**
 - Cours d'eau (à titre indicatif)
 - Cours d'eau (en attente d'expertise) (à titre indicatif)
 - Points d'eau (à titre indicatif)
 - Secteur potentiels de renaturation
 - Site patrimonial remarquable (Essay)
 - Cimetière
 - Zone d'expansion des crues des bassins versants "Don Orne" / "Thouane Sennevière" / "Vezone"
 - Zone des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin de l'Orne Amont
 - Périmètres forestiers (source BD Topo)
 - Limites communales terrestres (Source : Conseil départemental de l'Orne)
 - Source cadastrale : data.gouv / Janvier 2022

